

RÈGLEMENT du CC concernant les procédures disciplinaires et d'amendes d'ordre du département Compétition et Arbitres (R-CA) du 16.08.2016

A PRÉAMBULE

1 Fondement juridique

Art. 5 RJ.

2 But

Le présent règlement définit les infractions, procédures et sanctions pour lesquelles le département Compétition et Arbitres (ci-après: R-CA) est compétent en première instance.

3 Sexe

La forme masculine utilisée dans ce document s'applique aux deux sexes.

B COMPÉTENCE

4 Compétence

¹ Le R-CA est compétent pour les infractions, procédures et sanctions dans toutes les ligues selon l'annexe.

² Le R-CA transmet un dossier à la Commission disciplinaire compétente s'il est de l'avis que dans le cas concret, sa compétence disciplinaire n'est pas suffisante, respectivement que l'infraction revêt d'une importance accrue.

³ Lors de cas particuliers, les Commissions disciplinaires sont autorisées à revendiquer la compétence juridique dans un dossier précis.

C ORGANISATION ET DROIT DE SIGNATURE

5 Organisation et droit de signature

¹ Le R-CA se constitue dans le cadre de l'organisation professionnelle de la FSH et de ses prescriptions.

² Ont le droit de signature lors de décisions et de directives: le responsable R-CA, son remplaçant ainsi que toute personne disposant d'une autorisation par écrit.

6 Durée des procédures

En règle générale, le R-CA rend ses décisions dans un délai de 5 jours.

D DISPOSITIONS FINALES

7 Entrée en vigueur

Le CC a approuvé le présent règlement le xx.08.2016. Après l'approbation de la conférence des présidents des TSF, CDE et CDM du 16.08.2016, le règlement entre en vigueur au 16.08.2016.